



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Mercredi 27 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 03 JUIN 2026

ID : 031-213100662-20260527-2026054-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 MAI 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ, .

Absents avec pouvoir :

Madame Élodie PEREZ à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés : 2

2026-054 - ENFANCE/JEUNESSE : Convention de participation aux charges de scolarité Verfeil

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants résidant à Bessières et scolarisés hors de la commune.

Madame Alexia SANCHEZ propose au Conseil municipal de renouveler la convention avec la commune de Verfeil d'une part, fixant les règles d'inscription aux écoles publiques de la commune de Verfeil pour les enfants venant de communes extérieures et d'autre part, définissant les règles de participation financière que les communes résidentes doivent reverser à la commune d'accueil.

Le montant de la participation annuelle pour la durée de la présente convention est fixé à 950 € par enfant, correspondant à la moyenne nationale, sans distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève d'élémentaire. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire et aux services périscolaires pour lesquels une facturation est demandée aux familles. Madame Alexia SANCHEZ informe le Conseil Municipal que deux enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Verfeil pour l'année 2025-2026.

La commune d'accueil pourra réviser cette participation si les frais de fonctionnement des écoles publiques augmentent de façon trop importante.

Cette convention concerne l'année scolaire 2025-2026.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ALEXIA SANCHEZ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil accueillant des enfants d'autres communes ;
- **AUTORISE** le paiement par la commune, de la somme de 950 € par élève de Bessières scolarisés dans la commune de Verfeil pour l'année 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Le Maire,
Cédric MAUREL

